



RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-417
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-417 a été donné le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2022-417 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de New Carlisle que le Règlement numéro 2022-417 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 4 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié au niveau de la Zone à dominance

Résidentielle 22-RE par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » (Voir l'annexe A ci-joint).

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE ÉMIS LE 17 MAI 2022

Denise Dallain
Directeur général greffier-trésorier

David Thibault
Maire

ANNEXE A
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-417
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE		RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344		Grille 4 de 8			
GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone ***	20 - RU	21 - RE	22 - RE	23 - RE	24 - RU	25 - RE
1 - RESIDENTIELLE							
10 - Logement							
1001 - Habitation unifamiliale		1001	1001	1001	1001		1001
1002 - Habitation bifamiliale		1002	1002	1002	1002		1002
1003 - Habitation multifamiliale							
11 - Chalet ou maison de villégiature					11	11	
12 - Maison mobile, roulotte		12	12				
1211 - Maison mobile habitable à l'année		1211	1211				
1212 - Roulotte résidentielle saisonnière							
15 - Habitation en commun							
19 - Autres immeubles résidentiels (pouvoires, camp de chasse, camp forestier, etc.)							
2 - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE							
20 - Industrie d'aliments et de boissons							
21 - Industrie du tabac							
22 - Industrie de produits en caoutchouc et en plastique							
23 - Industrie du cuir et de produits connexes							
24 - Industrie textile							
25 - Industrie vestimentaire							
27 - Industrie du bois							
28 - Industrie du meuble et d'articles d'ameublement							
29 - Industrie du papier et de produits connexes							
3 - AUTRE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE							
30 - Imprimerie, édition et industrie connexes							
31 - Industrie de première transformation							
32 - Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)							
33 - Industrie de la machinerie (sauf électrique)							
34 - Industrie du matériel de transport							
35 - Industrie de produits électriques et électroniques							
36 - Industrie de produits minéraux non métalliques							
37 - Industrie de produits du pétrole et du charbon							
38 - Industrie chimique							
39 - Autres industries manufacturières							
4 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS							
41 - Chemin de fer et métro							
42 - Transport par véhicule moteur (infrastructure)							
43 - Transport par avion (infrastructure)							
44 - Transport maritime (infrastructure)							
46 - Terrain et garage de stationnement pour automobile							
47 - Communication, centre et réseaux							
48 - Services publics (infrastructure)				48			
49 - Autres transports, communications et services publics (infrastructure)							
5 - COMMERCIALE							
50 - Centre commercial et immeuble commercial							
51 - Vente en gros							
52 - Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme							
53 - Vente au détail de marchandise en général							
54 - Vente au détail de produits de l'alimentation							
55 - Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires							
56 - Vente au détail de vêtements et d'accessoires							
57 - Vente au détail de meubles, de mobiliers de maisons et d'équipement							
58 - Hébergement et restauration							
59 - Autres activités de ventes au détail							
6 - SERVICES							
60 - Immeubles à bureaux							
61 - Finances, assurances et service immobilier							
62 - Service personnel	62	62	62	62	62		62
63 - Service d'affaires	63	63	63	63	63		63
64 - Service de réparation							
65 - Service professionnel	65	65	65	65	65		65
66 - Service de construction							
67 - Service gouvernemental							
68 - Service éducationnel							
69 - Services divers							
7 - CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS							
71 - Exposition d'objets culturels							
72 - Assemblée publique							
73 - Amusement							
74 - Activité récréative							
75 - Centre touristique et camp de groupe							
76 - Parc							
79 - Casino et jeux de hasard, loisir et autres activités culturelles							
8 - PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES							
80 - Bâtiment agricole							
81 - Agriculture							
82 - Activité reliée à l'agriculture							
83 - Exploitation forestière et services connexes							
84 - Pêche, chasse, piégeage et activités connexes							
85 - Exploitation minière et services connexes							
89 - Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles							
AUTRES USAGES PERMIS			4222	5634		7216	
USAGES NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION							
Marge de recul avant		R	R	R	R	R	U
Type d'entrepasage extérieur							
NORMES SPÉCIALES :							
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO				2022			

Feuillet 4 de 8

de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone
 faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage)
 de la municipalité de New Carlisle

CERTIFIÉ COPIE CONFORME

Le 26 mai 2022

Denise Dallain
 dg greffier-trésorier